



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE DU 17 SEPTEMBRE 2023

GENERALITES :

- La brocante, organisée par la commune, est réservée **prioritairement** aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche (particuliers, associations et commerçants) et à quelques professionnels brocanteurs et antiquaires (après étude de leur demande). Elle se déroulera :

De l'intersection Avenue des Platanes / Rue Michel Pérot à l'intersection Route de Saint Germain / Rue Guitel.

- Les demandes d'inscriptions seront effectuées en ligne sur <https://www.mybrocante.fr/m/9878>
- Tout participant doit être majeur.
- L'inscription sera validée par l'organisateur à réception des pièces justificatives demandées sur le site MyBrocante et du règlement par chèque exclusivement. Attention : l'emplacement est réservé pendant 4 jours. Passé ce délai, et sans réception du règlement par chèque et/ou des pièces justificatives, la réservation sera automatiquement annulée.

DATES D'INSCRIPTIONS :

- Du mercredi 5 au jeudi 6 juillet pour les riverains du linéaire.
- Du vendredi 7 juillet au lundi 17 juillet. Si des places sont encore disponibles à l'issue de la période d'inscriptions, nous mettrons en place une nouvelle session de réservation fin août / début septembre.

PARTICIPANTS AUTORISES :

- Par ordre de priorité, les nonnais-bretèchois riverains du linéaire, les nonnais-bretèchois, les antiquaires/brocanteurs professionnels et les particuliers extérieurs à la commune.

TARIFS :

- 15 euros pour un emplacement de 2 mètres linéaires, tarif multiplicable par le nombre d'emplacements souhaités.
- 100 euros pour les emplacements offrant une profondeur minimum de 7m et correspondants aux lettres suivantes : A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N.
- Les riverains de l'Avenue des Platanes et de la Route de Saint Germain seront prioritaires pour obtenir un stand devant chez eux à condition de s'inscrire du mercredi 5 juillet jusqu'au jeudi 6 juillet.
- Les emplacements seront matérialisés au sol par un marquage à la peinture.
- Seuls certains cas (maladie, accident...) pourront donner lieu à un remboursement de votre emplacement sur présentation d'un justificatif relatif à cet empêchement.

HORAIRES ET CONSIGNES :

- Déballage entre 6h et 9h.
- Décharger le plus rapidement possible et évacuer le véhicule : des agents communaux seront sur place pour tout renseignement.
- Les participants s'engagent à ne pas entreposer, voire accrocher, leurs marchandises sur les façades des maisons devant lesquelles ils exposent** (sauf accord du propriétaire).
- Remballage à partir de 18h. Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20h.

CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA ZONE BROCANTE :

- Circulation des véhicules au pas (C'est-à-dire à la vitesse d'une personne qui marche !) :
- Le matin entre 6h00 et 9h00 - Attention fermeture de l'accès à la brocante à 8h30.
ATTENTION : Aucun véhicule autorisé sur le linéaire de la brocante après 9h00

Le soir après ré-ouverture du site par la Police Municipale en fonction du nombre de visiteurs encore présent.

- Sens de circulation :
Entrée par la route de Saint Germain exclusivement et sortie par l'Avenue des Platanes exclusivement.

STATIONNEMENT DES VEHICULES :

- Les véhicules devront être garés après déchargement à l'extérieur de l'emprise de la brocante sauf autorisation spéciale de l'organisateur.

SECURITE :

- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Un poste de secours sera installé sur le périmètre de la brocante. (Maison des Associations)

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT :

- Les réservations sont nominatives et les stands doivent être obligatoirement tenus par les personnes qui les ont réservés, toute cession étant rigoureusement **interdite**. Des contrôles de Police ou de Gendarmerie pourront être effectués.
- Les exposants doivent pouvoir à tout moment justifier de leur identité et de leur domicile.
- Le jour J ne pas oublier l'attestation d'inscription (pass), bulletin d'identification (macaron) à afficher sur votre pare-brise remis lors de l'inscription.
- Toutes les informations des exposants sont répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture.
- Les organisateurs se réservent le droit de retrait de l'étalage des marchandises si celle-ci sont des objets non autorisés (voir liste ci-après).

INTERDICTIONS A LA VENTE :

Ne pourront être vendues que les marchandises autorisées sur le territoire français. Sont interdits :

- Les armes des catégories A, B, C, et D
- La vente d'animaux vivants
- Copies de CD, DVD ou jeux
- Produits inflammables
- Les contrefaçons (sanctions prévues par le décret du 24/08/1968)
- Les boissons alcoolisées sans autorisation du Maire
- Les produits alimentaires sauf sur les stands des associations et des commerçants de Saint-Nom-la-Bretèche.

INFORMATION GENERALE ET REGLEMENTATION LEGALE :

- L'organisateur n'est en aucun cas responsable des transactions qui se font sous la seule responsabilité juridique de l'exposant.
- L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- En signant la fiche d'inscription, chaque exposant s'engage à prendre connaissance des règlements préfectoraux et textes de loi applicables aux vide-greniers et brocantes consultables sur le site :
<https://vide-greniers.org/reglementation>

CONTRÔLE DE LA MANIFESTATION :

- Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police ou de Gendarmerie afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.
- Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans aucun remboursement.
- Les organisateurs seront habilités à faire respecter le présent règlement auprès des participants qui l'acceptent.
En cas d'installation sans autorisation, un signalement au Maire et aux Forces de l'Ordre sera fait.

Pour tout renseignement contacter :

Le Service des Affaires Culturelles et Associatives au : 01 30 56 66 27